



Wallonie



Ville de Châtelet

Code du Développement Territorial
Annexe n° 25

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial – il est saisi – que le fonctionnaire délégué est saisi – que le Gouvernement est saisi – d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n°2

Le demandeur est **Madame VADALA MARIA SANDRA**

Demeurant à - dont les bureaux se trouvent à - Avenue Paul Pastur 151 à 6200 Bouffioux

Le terrain concerné est situé **Avenue Paul Pastur 151 à 6200 Bouffioux**

et cadastré **Division 4 Section B n° 387 H 2**

Le projet consiste en la **construction d'annexe et peindre la façade avant**

et présente les caractéristiques suivantes :

- **Point 4.1.2. page 50 :** L'utilisation est limitée à un matériau dominant pour les élévations d'un même volume choisi dans la liste reprise ci-après: d'autres matériaux peuvent être utilisés comme éléments secondaires (moins de 10 % de la surface des élévations: par exemple soubassements, encadrements, corniches, etc.) (le projet prévoit que le volume principal ait sa façade avant en brique et sa façade arrière en siding).
- **Point 4.1.3.1. page 50 :** Matériaux d'élévation : le bardage "siding" n'est pas prévu dans les matériaux d'élévation autorisés au GCU.
- **Point 4.1.3.1.7. page 51 :** les matériaux des volumes secondaires contigus doivent être les mêmes que ceux du bâtiment principal (les matériaux du volume secondaire projeté seraient différents de ceux de la façade avant du volume principal).
- **Point 6.1.1. page 52 :** L'ensemble des baies d'une construction nouvelle ou d'une transformation se réfère aux proportions (hauteurs-largeurs ou pleins-vides) des constructions voisines ou de la construction existante à transformer (le projet présente une baie horizontal qui ne réfère pas aux proportions des baies déjà présentes).
- **Point 6.2. page 52 :** d'une manière générale, l'ensemble des baies est caractérisé par un rythme dominant vertical (le projet présente une baie horizontale).

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 07h00 à 13h00 , sauf le mardi, à l'adresse suivante :
Ville de Châtelet - Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHATELET (Châtelineau).

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme,
téléphone : 071/24.32.44 – mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à
6200 CHÂTELET (Châtelineau).

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 21 août 2017 au 5 septembre 2017
au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le..... **01 AOÛT 2017**

Le Directeur général f.f.,

Christine MAQUESTRIAU



Le Bourgmestre,

Daniel VANDERLICK